



Décision du 10 janvier 2025 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER Et ENERGETIQUE MULTI ENJEUX

2025-002

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2017 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu les offres reçues le 20 septembre 2024 et l'analyse faite par les services ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude complète du patrimoine de la communauté de communes, et d'établir un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux ;

D E C I D E

Article 1 : La prestation de réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi enjeux de la communauté de communes du Haut Limousin en marche sera assurée par ESPELIA SAS 80 rue Taitbout - 75009 Paris pour un montant de 57275€ HT / 68730 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 10 janvier 2025
Le Président,



Jean-François PERRIN